



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 13 OCT 2025

ID : 033-213302078-20251002-DELIB202543-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION 2025.43 DELIBERATION D'ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'INDIVISION GACHET AVEC CHARGES SITUE A UCHAMP

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 SEPTEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	2 OCTOBRE 2025
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Mme Virginie VIDORETTA Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		M Philippe BRARD
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M Joel MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Laurent de LAUNAY
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



Délibération 2025.43

ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'INDIVISION GACHET AVEC CHARGES SITUE A UCHAMP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil et notamment les articles 924, 924-2 et 924-3,

Vu le courrier de proposition de l'indivision GACHET en date du 11 janvier 2025, portant sur la donation des parcelles cadastrées en section OD, numéros n°685 à n°690, et du courrier en date du 7 septembre 2025 confirmant ce choix et les charges consentie à la réalisation de la donation,

Vu l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux en date du 26 août 2025 portant sur la valeur vénale du bien,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 24 septembre 2025,

Considérant que ladite donation sera consentie à charge pour la commune d'Izon d'en faire un projet social et/ou culturel, à l'exclusion de toute opération immobilière lucrative. La commune ne pourra pas disposer sur l'ensemble des parcelles faisant objet de la présente donation, de pouvoir réaliser de construction, d'extension ou de démolition si ces dernières ne sont pas en lien et rendus nécessaire par l'usage qui en sera déterminé. Une clause d'inaliénabilité de l'ensemble des parcelles consenties à la donation pour une durée de 30 ans suivant le décès du dernier survivant de l'indivision, sera exercée,

Considérant qu'en complément de la charge consentie, un droit d'usage et d'habitation sera concédé aux membres de l'indivision GACHET, jusqu'au décès du dernier survivant sur la maison d'habitation et son jardin situé sur les parcelles numéros OD n°685 et n°686 - UCHAMP,

Considérant que la commune a été informée du risque financier qu'elle pourra éventuellement supporter en cas de non renonciation anticipée à l'action en réduction des héritiers de l'indivision GACHET dans le cadre de la succession de chaque membre de l'indivision,

Considérant qu'au regard de la charge qui incombe à la commune, consentie au profit de la préservation patrimoniale et naturelle du site, et plus largement de la préservation du hameau d'Uchamp, ainsi que du faible risque financier considéré par rapport à la valeur vénale de la donation, la charge est proportionnée dans son objet et sa durée,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la donation proposée par les Consorts GACHET avec charge, pour la réalisation d'un projet social et/ou culturel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ACCEPTE** la donation consentie avec charges des parcelles numéros OD n°685 et n°690 - UCHAMP, comme suivant :
 - Pour la réalisation d'un projet à vocation social et/ou culturel,
 - Clause d'inconstructibilité sur les parcelles faisant objet de la présente donation à l'exception des constructions, extension ou démolition en lien et rendus nécessaire avec l'usage qui en sera déterminée,
 - Clause d'inaliénabilité de l'ensemble des parcelles consenties à la donation pour une durée de 30 ans suivant le décès du dernier survivant de l'indivision,
 - Droit d'usage et d'habitation concédé à l'indivision des conjoints GACHET, jusqu'au dernier des survivant sur la maison d'habitation et son jardin,
- **ADMET** avoir été pleinement averti du risque qui pèserait sur la commune en cas d'action en réduction de l'un des héritiers des donataires et accepte la donation en faisant son affaire du règlement desdites indemnités, le cas échéant,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à Saint Germain du Puch pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition de la donation de l'indivision des conjoints GACHET, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires, y compris la réalisation des éventuelles renonciations anticipée à l'action en réduction des héritiers de l'indivision,
- **INDIQUE** que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune,
- **INTEGRE** dans l'actif de la collectivité, la donation pour la valeur vénale de 348 000,00€, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux en date du 26 août 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la donation de l'indivision des conjoints GACHET.

Publiée le

Le Secrétaire de séance



Virginie VIDORETTA

Fait à Izon, le 02 octobre 2025

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.